



# HÉPATITE C

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES CONCERNANT L'INDEMNISATION

Une entente intervenue entre les gouvernements et certains demandeurs dans le cadre d'un recours collectif accorde une compensation aux individus qui ont été infectés par le virus de l'hépatite C par l'entremise du système canadien d'approvisionnement en sang entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990.

La Cour a nommé un administrateur indépendant des gouvernements, Crawford Expertises Canada Inc./The Garden City Group, qui gère et traite les demandes.

Pour plus de renseignements sur votre éligibilité et la façon de faire votre demande, veuillez appeler sans frais le numéro de l'administrateur : 1 (877) 434-0944.

### Questions fréquemment posées *Indemnisation des victimes de l'hépatite C*

#### Quel type d'indemnisation est disponible pour les personnes atteintes d'hépatite C ?

Une Convention de règlement a été conclue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les avocats des demandeurs dans le cadre du recours collectif. Cette convention accorde une indemnisation aux personnes qui ont contracté l'hépatite C par l'entremise du système canadien d'approvisionnement en sang entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990.

#### Qui est admissible à cette indemnisation et comment dois-je faire une demande ?

L'admissibilité est déterminée par un administrateur indépendant et non par les gouvernements.

Quand ils ont approuvé la Convention de règlement, les tribunaux ont nommé un administrateur, Crawford Expertises Canada Inc./The Garden City Group,

indépendant des gouvernements. L'administrateur est responsable de l'élaboration des procédures d'application et de l'émission des chèques aux demandeurs. On peut se procurer des formulaires de demande et de l'information sur le processus d'indemnisation auprès de l'administrateur, à l'adresse suivante :

Le centre de demandes de l'hépatite C 1986-1990  
Boîte postale 2370, succursale D  
Ottawa (Ontario) K1P 5W5  
Numéro sans frais : 1 (877) 434-0944

#### Devrais-je faire une demande d'indemnisation ?

Vous devriez soumettre une demande d'indemnisation en vertu de la Convention de règlement si vous avez contracté l'hépatite C par l'entremise du système canadien d'approvisionnement en sang entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990.

#### Cette somme aura-t-elle un impact sur mes avantages sociaux ?

La Convention contient une protection spéciale pour ceux qui reçoivent des revenus ou certains avantages des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Certains paiements, effectués dans le cadre de la Convention pour compenser des pertes de revenus, peuvent avoir un impact sur l'admissibilité à certains avantages gouvernementaux.

#### Le montant est-il impossible ?

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, il n'est pas obligatoire d'inclure dans le revenu imposable du bénéficiaire l'indemnisation touchée en vertu de la Convention de règlement.

#### Peut-on remplir une demande au nom d'une personne décédée ?

Oui. S'il a été établi que cette personne est décédée après avoir été infectée par le VHC par le biais du système canadien

d'approvisionnement en sang entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990, il est possible de remplir une demande d'indemnisation.

#### Peut-on interjeter appel ?

Après avoir pris connaissance de la décision de l'administrateur, vous avez le droit d'interjeter appel auprès d'un arbitre ou d'un médiateur en en faisant la requête auprès de l'administrateur.

#### Où puis-je trouver plus d'information sur la Convention de règlement ?

On peut obtenir un exemplaire de la Convention de règlement sur le site Web suivant : [www.hepc8690.com](http://www.hepc8690.com).

#### Où puis-je trouver plus d'information sur les autres modes d'indemnisation pour les personnes qui ont contracté l'hépatite C ?

Certaines provinces ont agi de leur propre chef et ont choisi d'indemniser les personnes qui ont contracté l'hépatite C avant 1986 et après 1990.

##### Ontario

Pour les résidents de l'Ontario :  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C  
77, rue Wellesley Ouest  
Toronto (Ontario) M7A 1N3  
Numéro sans frais: 1 (877) 222-4977

##### Québec

Pour les résidents du Québec:  
Numéro sans frais: 1 (800) 561-9749

##### Manitoba

Pour les résidents du Manitoba:  
Direction générale de la santé publique  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton, 4<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9  
Téléphone: (204) 788-6701  
Télécopieur: (204) 948-2204

Avril 2001

Informez-vous.